

E 6028

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 février 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 février 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. Nomination de Mme Tina KONRAD, membre autrichienne, en remplacement de M. Andreas SCHALLER, membre démissionnaire



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 2 février 2011 (04.02)
(Or. en)**

5997/11

SOC 78

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
aux: Comité des représentants permanents/Conseil

N° doc. préc.: 13522/10 SOC 527

Objet: Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
Nomination de Mme Tina KONRAD, membre autrichienne, en remplacement de M. Andreas SCHALLER, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Andreas SCHALLER, membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements (Autriche) du conseil de direction de la Fondation citée en objet.
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement autrichien a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013:

Mme Tina KONRAD
Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz
Stubenring 1
A - 1010 WIEN
Tél.: + 43 1 71100 6524
Télécopieur: + 43 1 71100 6591
Adresse électronique: tina.konrad@bmask.gv.at

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement du membre du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant remplacement d'un membre titulaire
du conseil de direction de la Fondation européenne
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail¹, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 22 novembre 2010², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2013.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des gouvernements du conseil de direction de la Fondation précitée, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Andreas SCHALLER.
- (3) Le gouvernement autrichien a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

² JO C 322 du 27.11.2010, p. 8.

Article premier

Mme Tina KONRAD est nommée membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M. Andreas SCHALLER, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président

=====